

## ARCHIVES DES SERVICES FRANÇAIS CHARGÉS DE LA RECUPERATION ARTISTIQUE (209SUP)

### Conditions de communication

**Les archives des services français chargés de la récupération des biens spoliés entre 1940 et 1945, conservées par la direction des archives du ministère des affaires étrangères et du développement international, sont librement communicables**, en application des dispositions du code du Patrimoine, dans leur totalité.

Leur caractère précieux, la fragilité des supports, la valeur juridique de ces documents, notamment l'usage qui peut en être fait dans le cadre de revendication de biens spoliés, imposent de leur accorder un soin particulier.

Les 1062 cartons composant ce fonds d'archives sont communiqués selon les modalités et les conditions suivantes :

#### 1- Accès au fonds

- à partir de l'inventaire-papier disponible en salle des inventaires, **le lecteur commande lui-même les cartons dans Mnesys** (6 cartons par jour au maximum). Ces cartons lui sont communiqués en salle de lecture.
- **les documents déjà numérisés** ne sont consultables qu'en salle des microfilms sur un poste dédié. Il s'agit des **cartons numéros 90 à 106** (listes ERR), des **cartons numéros 962 à 1044** (photographies) et de quelques dossiers dont l'état est particulièrement fragile (**cartons numéro 147 et 315/C38**) ;
- **les cartons numéros 738 à 887** (fichiers constitués dans l'immédiat après-guerre notamment par la CRA, l'OBIP et le bureau central de restitution de Baden-Baden) ne peuvent pas être mis tels quels à la disposition des lecteurs en raison de leur état. Une grande partie de ces fichiers sont numérisés (**cartons numéros 738 à 760 ; 783-784 ; 803-809 ; 822-823 ; 824-826**) et sont disponibles en libre accès, sous cette forme, dans la salle des microfilms.

## 2- Modalités pratiques de communication du fonds

- **la consultation des cartons se fait en place de réserve** sous la surveillance du président de la salle de lecture ;
- **les photographies sans flash ni pied sont autorisées ;**
- il est **interdit de photocopier** les documents ;
- la reproduction de tout document peut être réalisée à la demande d'un lecteur par l'atelier de reprographie de la direction des archives (voir conditions auprès du président de la salle de lecture).

\* \* \*

Pour tout renseignement sur les modalités pratiques de consultation, les lecteurs sont invités à prendre contact avec le conservateur de permanence ou la salle de lecture ([lecture.archives@diplomatie.gouv.fr](mailto:lecture.archives@diplomatie.gouv.fr)).

Pour toute question concernant l'état des fonds, les lecteurs sont invités à prendre contact avec le département des archives (M. Pascal EVEN, conservateur général du patrimoine, chef du département des archives [pascal.even@diplomatie.gouv.fr](mailto:pascal.even@diplomatie.gouv.fr) et [lecture.archives@diplomatie.gouv.fr](mailto:lecture.archives@diplomatie.gouv.fr)).

Les lecteurs sont invités à signaler à la direction des archives les documents abîmés ou en mauvais état pour qu'ils soient restaurés./.